

S A S R U E L A B O E T I E

01315365

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 14 MAI 2003

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris

11 MAI 2004

28780

N° de dépôt :

L'an deux mil trois.

Le quatorze mai à dix-sept heures trente.

Dans les locaux de la FNCA, au 48 rue la Boétie - PARIS 8

Les associés de la société par actions simplifiée "SAS RUE LA BOETIE" se sont réunis en Assemblée générale. Chaque associé a été régulièrement convoqué par courrier recommandé avec accusé de réception le 30 avril 2003.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataires.

Monsieur Jean-Marie SANDER, Président de la société, et Monsieur Pierre BASTIDE, Secrétaire Général, président la séance de la SAS RUE LA BOETIE.

Monsieur François IMBAULT (Président de la Caisse régionale de Crédit agricole de Paris et d'Ile de France) et Monsieur Jean-Paul CHIFFLET (Directeur Général de la Caisse régionale de Centre Est), représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Frédéric de LEUSSE assume les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Pierre HURSTEL représentant Ernst & Young Audit, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 682 736 300 actions correspondant à 682 736 300 droits de vote sur les 682 736 300 actions formant le capital social, et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant l'unanimité des droits de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

.../...

.../...

TRENTE-DEUXIEME RESOLUTION (*Autorisation à conférer au Président et au Secrétaire Général aux fins d'augmenter le capital social*)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du Secrétaire Général et constatant que le capital social est intégralement libéré.

- 1) Délègue au Président et/ou au Secrétaire Général, tous pouvoirs aux fins de fixer souverainement la nature, le montant de l'augmentation ou des augmentations de capital, l'époque de leur réalisation ainsi que les conditions et modalités de chaque augmentation.
- 2) Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder quatre cent cinquante millions d'euros (450.000.000 €).
- 3) Confère au Président et/ou au Secrétaire Général, tous pouvoirs en cas d'usage de la présente délégation pour fixer suivant la nature de l'opération et dans la limite du montant global autorisé le prix d'émission des actions nouvelles, avec ou sans prime d'émission, leur mode et les délais de libération, les délais de souscriptions et les modalités de l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; par suite les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Président et/ou le Secrétaire Général pourront limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée.

Le Président et le Secrétaire Général jouiront de tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation des opérations d'augmentation de capital ainsi autorisées, et constater la réalisation définitive des augmentations de capital qui en résulteront.

- 4) décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des associés présents et représentés soit 682 736 300 voix.

.../...

.../...

TRENTE-QUATRIEME RESOLUTION (*Pouvoirs au Président et au Secrétaire Général en vue de la modification des statuts*)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président et au Secrétaire Général à l'effet d'apporter aux statuts de la société, toutes modifications nécessitées par la réalisation d'une ou plusieurs augmentations de capital dans le cadre des autorisations qui viennent de lui être conférées et d'accomplir toutes formalités ou publicité légale requises par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 639.585.750 voix, contre 43.150.550 voix ayant exprimées un vote contre ou une abstention sur les 682.736.300 voix exprimées des actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.

.../...

.../...

QUARANTE-DEUXIEME RESOLUTION

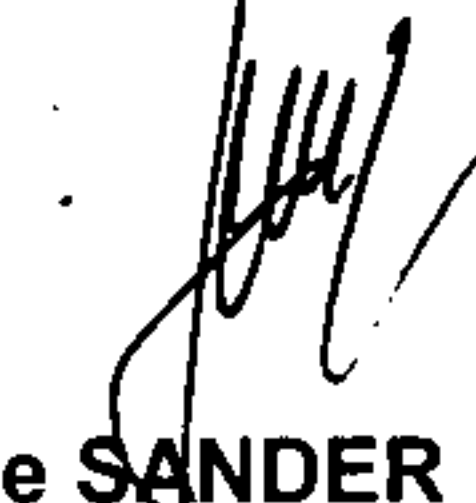
L'assemblée générale décide, sous réserve de l'adoption de la quarantième résolution, de remplacer en conséquence dans les résolutions une à trente neuf de la présente assemblée les termes «Secrétaire Général» par «Vice-Président».

Cette résolution est adoptée à la majorité de 650.538.049 voix, contre 32.198.251 voix ayant exprimées un vote nul ou blanc sur les 682.736.300 voix exprimées des actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.

.../...

EXEMPLAIRE CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président



Jean-Marie SANDER